

Epidémie COVID-19

Protocole de gestion départementale de l'épidémie de COVID 19 à destination des employeurs et directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux

Le présent document a vocation à synthétiser le plan d'actions et le dispositif d'accompagnement mis en place pour les ESMS dans le Bas-Rhin.

En outre, une mise à jour quotidienne des recommandations est consultable à partir de ce lien : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Protocole de gestion de crise niveau 1

Mon établissement se prépare à faire face au Covid-19

⇒ **Prendre connaissance sans délai de la page web mise en place sur le site du Conseil Départemental** (<https://www.bas-rhin.fr/professionnels-et-collectivites/covid-19-accompagnement-gestionnaires-d-etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux/>)

⇒ **Désigner un référent COVID-19 (interlocuteur du Département et de l'ARS)**

⇒ **Identifier et collecter toutes les données de contexte de l'établissement**

L'établissement est situé Il héberge pensionnaires..... salariés, correspondant à équivalents temps plein assurent les services de soins et hébergement pour les résidents.

Les internes disposent de chambres simples, doubles et triples.....

L'établissement dispose de ...salles à manger, de ... salles d'animation et de ... salle de réunion.

Il externalise des prestations et fait appel : lesquels ?, avec quels intervenants ?,... : approvisionnement en denrées alimentaires et élaboration des repas, matériels divers : médicaments, petits matériel médical, droguerie et produits d'entretien, linge propre (linge plat), élimination des déchets contaminés et ménagers, entretien des locaux, gestion des payes (service centraux)

⇒ **Appliquer sans délai les mesures de protection des résidents et des professionnels** (<https://www.bas-rhin.fr/professionnels-et-collectivites/covid-19-accompagnement-gestionnaires-d-etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux/ehpad-et-etablissements-pour-personnes-en-situation-handicap/>) définies par les autorités nationales et/ou départementales (Département67/ARS grand Est) ;

A minima

- Mesures barrières renforcées dans tout l'établissement (parties privatives/ collectives – sans omettre les locaux de la logistique et des personnels) ;

- Activer dès à présent une zone Sas à partir de l'entrée/sortie de service du personnel de l'EHPAD (en extérieur ou à défaut en intérieur avec marche en avant vers les vestiaires) ;
- Mettre en place un dispositif temporaire pour les familles assurant le lavage des linges de leurs proches (recours interne, prestataire extérieur, ESAT, CHU...).
- Limitation des déplacements des résidents au sein de l'établissement (interdiction activités collectives, limitation accès aux espaces communs, suppression des repas en commun ou respect des distances de sécurité, ...)

VIGILANCE : Pas de retour du linge sale des résidents pour nettoyage par les familles si Covid 19.

- S'assurer par ailleurs que les dossiers administratifs des résidents soient à jour et complet (dont directives anticipées et le DLU).
- Redéfinir les plans de soins des résidents, mise à jour des fiches en vue d'une limitation ou d'arrêt des traitements ;

⇒ ***Définir les conséquences sur l'organisation du travail : travailler en effectif réduit, appréhension du risque d'absentéisme, redéploiement du personnel, constitution d'équipes de réserve, recrutement***

En situation d'épidémie, il est à prévoir :

- une réduction importante des effectifs. l'absentéisme de la direction peut également perturber l'organisation habituelle de la structure et doit être anticipé => nécessite de définir l'organisation sur la base d'un absentéisme de 20% (cf. MINSANTE 2020-24)
- une difficulté d'accès aux fournisseurs qui nécessite de s'adapter à une possible paralysie de la réalisation de leurs prestations. Si du fait de l'épidémie, l'un de ces fournisseurs devaient arrêter ses services, la continuité d'activité devra organiser le recours à d'autres prestataires ou une mise à disposition de moyens mutualisés en proximité.
- - une difficulté d'intervention des professionnels de santé extérieurs (médecins traitants, kinés...) qui nécessite de s'assurer de la continuité des délivrances pharmaceutiques ; de recenser et réactiver les **coopérations renforcées entre établissements du territoire** (sanitaires, médico-sociaux, sociaux) et de recourir potentiellement aux outils numériques (téléconsultation, messagerie sécurisée de santé (MSS))
 Pour vous aider : <https://www.bas-rhin.fr/professionnels-et-collectivites/covid-19-accompagnement-gestionnaires-d-etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux/ehpad-et-etablissements-pour-personnes-en-situation-handicap/>
 - Se préparer à renforcer le personnel sur les actes essentiels identifiés auprès des résidents, renfort hygiène et nettoyage des locaux ;
 - Maintenir le dispositif des IDE de nuit - A défaut, anticiper des astreintes IDE (recrutement, mutualisation, coopération territoire) pour les soins palliatifs ;
 - Se préparer à mobiliser un pool en cas de besoin ;

Les intervenants sur votre secteur géographique peuvent être sollicités et doivent être identifiés (coordonnées, modalités d'accès) :

- Equipes mobiles (EM) d'hygiène hospitalières
- CPIAS

- HAD
- Equipe mobile gériatrique (EMOG)
- EM psycho gériatrique
- Gériatre référent du GHT
- CUMP
- SAU référence de proximité
- Service Cid19 de Référence en proximité
- Equipe mobile de Soins Palliatifs et de prise en charge de la douleur

⇒ **Repérer et aménager des espaces dédiés au confinement**

- Fermer l'accès principal d'entrée/sortie du bâtiment de l'EHPAD ;
- Le cas échéant, et si possible architecturalement, définir la modalité retenue en espace d'isolement en prévision d'un ou de plusieurs covid 19 (niveau 2) ;
- Aménager dès à présent l'espace si disponible avec signalétiques et conduites à tenir (dont circuit non croisé) – à défaut préparer les arbres décisionnels.

⇒ **Fonctionnement logistique**

- Recenser et vérifier les stocks équipement de protection de personnels / détergent-désinfectant virucide / chariot des stocks des urgences / dispositifs médicaux / fournisseurs dont prestataire « oxygène », DASRI ... ;
- Vérifier le chariot d'urgence sous la responsabilité » du médecin coordonnateur (ou d'un médecin traitant) ;

⇒ **Information /Formation/Communication**

1. Personnels

- Sensibiliser tout le personnel sur le Covid 19 au regard des évolutions des connaissances ;
- Informer tout le personnel sur les modalités de contamination (contact / gouttelettes) et les dispositifs de soutien psychologique (<https://www.bas-rhin.fr/professionnels-et-collectivites/covid-19-accompagnement-gestionnaires-d-etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux/lien-social-et-dispositifs-soutien-psychologique/>)
- Former tout le personnel aux procédures du risque infectieux (mesures d'hygiène, mesures barrières, repérage des signes évocateurs Covid 19) et protocole à suivre si cas suspect/déclaré ;
- Mettre en place/Vérifier les signalétiques et les affichages Covid 19 au sein de l'EHPAD
- Port du masque chirurgical dès l'entrée de l'établissement (port en continu)
- Affichage : l'affichage sera également employé pour communiquer avec l'ensemble des utilisateurs du site. Des affiches sont à poser afin de rappeler à tous les gestes limitant les risques d'infection. Procéder à des affichages, visibles dès l'entrée de l'établissement, ainsi que dans tous les lieux de passage (couloirs, ascenseurs, salons), des gestes barrières suivants, qui doivent être strictement mis en œuvre - Utiliser les visuels disponibles sur la page : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

2. Intervenants extérieurs dont prestataires

Communication des modalités entrées/sorties de l'EHPAD.

3. Familles

Plan de communication sur la situation de l'établissement et notamment les modalités de communication avec les familles selon la doctrine définies par les autorités nationales ou départementales (<https://www.bas-rhin.fr/professionnels-et-collectivites/covid-19-accompagnement-gestionnaires-d-etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux/lien-social-et-dispositifs-soutien-psychologique/>).

⇒ ***Elaborer très rapidement sur ces bases les documents de gestion de crise***

- Activer le plan bleu (<https://www.bas-rhin.fr/professionnels-et-collectivites/covid-19-accompagnement-gestionnaires-d-etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux/ehpad-et-etablissements-pour-personnes-en-situation-handicap/>)
- Définir et/ou actualiser le plan de continuité de l'activité ;
- Mettre en oeuvre le Document Unique d'Evaluation des Risques ;